



Perte de billet sncf/eurostar

Par **clairedie**, le **26/11/2013** à **00:44**

Bonjour. J'ai récemment acheté des billet sncf/eurostar sur le site sncf voyages. L'option billets imprimables n'étant pas proposée j'ai cherché ces billets en gare et ensuite je les ai envoyés par lettre recommandée à ma fille en angleterre. Ce courrier est bloqué à roissy depuis 12 jours!

J'ai donc demandé des duplicata de billets à Voyages sncf qui m'a répondu qu'aucune duplicata n'est délivrée, sauf en cas de e-billet - option qui ne m'était pas proposée!

Ne serait-ce pas une inégalité préjudiciable?

Toutefois, mes billets comprennent une partie en Eurostar dont les conditions de transport semblent être régies par les règles européennes(CIV et PRR) qui stipulent que même en cas de perte de billet la société de transport est tenue par le contrat avec la personne qui a acheté un billet. La SNCF n'est-elle pas concernée par les mêmes décrets?